



REGLEMENTATION POUR LE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

Nous avons constaté que dans la majorité des cas de prêt de matériel, celui-ci n'est pas restitué dans des délais raisonnables, voire non restitué, ou détérioré.

Afin de régler ce problème, le matériel prêté sera dorénavant soumis au dépôt d'une caution (virement, liquide) fixée comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| - Panneaux de signalisation : | 10 € par panneau |
| - Feux de signalisation, lampes clignotantes : | 10 € par unité |
| - Barrières Nadar : | 15€ par barrière |
| - Panneaux d'exposition : | 20€ par panneau |
| - Monobac | 100€ par unité. |

Sur décision du Conseil communal, une facture de 25€ par monobac sera envoyée ultérieurement pour les frais de vidange

Une demande écrite sera exigée (1 mois avant la date de la manifestation) et la restitution du matériel devra être faite dans les 3 jours suivant la manifestation, sous peine d'une retenue de 5€ par jour de retard.

La vidange des **containers** ayant lieu en fin de semaine, les organisateurs veilleront à les restituer dans **les 3 jours suivant ladite vidange.**

Un bordereau reprenant la liste du matériel, le montant déposé et la date limite de restitution sera établi, daté et signé lors de la mise à disposition du matériel et restitué avec la caution dès sa rentrée.